



UNION DÉPARTEMENTALE CGT DE LA HAUTE-VIENNE



MAISON DU PEUPLE
24, RUE CHARLES MICHELS
87039 LIMOGES CEDEX



05.55.34.37.39



UD87@CGT.FR

À Limoges, le 10 avril 2026

À l'attention de l'Association des Maires 87
Conseil départemental de la Haute-Vienne
11, rue François Chénieux
CS 83112 87031 LIMOGES

Mesdames et Messieurs les élus,

Nous souhaitons porter à votre connaissance des faits préoccupants concernant la situation de deux agents de la commune de Panazol, qui nous conduisent à solliciter votre vigilance au titre du contrôle de légalité et du respect des principes fondamentaux de la fonction publique territoriale.

En effet, deux agentes ont été reçues, de façon individuelle, lors d'un entretien à l'initiative de Monsieur le Maire de Panazol, sans qu'un objet précis ne leur ait été préalablement communiqué. Selon les éléments dont nous disposons, ainsi que le compte rendu établi par une des intéressées, il leur aurait été indiqué, de manière plus ou moins explicite, que leur départ de la collectivité était souhaité, dans un contexte lié à la dernière campagne électorale.

Or, aucun grief d'ordre professionnel n'est reproché à ces agents.

Si ces faits étaient avérés, ils pourraient être analysés comme des pressions exercées sur des agents publics afin d'obtenir leur départ anticipé, en dehors de tout cadre légal et pour des motifs étrangers à l'intérêt du service. Une telle situation serait susceptible de caractériser un détournement de pouvoir ainsi qu'une atteinte aux principes de neutralité, d'égalité de traitement et de non-discrimination qui s'imposent à toute autorité territoriale.

À cet égard, nous nous permettons de rappeler les propos récents du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, David Amiel, qui indiquait que toute décision « d'écarter un agent pour des motifs politiques serait entachée d'illégalité et pourrait être suspendue ou annulée par le juge administratif ». Le ministre ajoutait que de telles mobilités d'agents territoriaux pourraient « relever du harcèlement moral » voire constituer « de possibles infractions pénales en termes de discrimination ». Enfin, il précisait que « la loyauté des agents publics à l'égard de l'institution ne se confond en aucun cas avec l'adhésion partisane ni avec l'alignement idéologique ».

En outre, les pressions exercées en vue d'obtenir un départ anticipé, présentées comme un "accompagnement" ou assorties d'une compensation financière laissée à la seule appréciation de l'autorité territoriale, ne sauraient servir à contourner le caractère nécessairement libre et volontaire d'une éventuelle

rupture conventionnelle. Celle-ci ne peut, par définition, résulter d'aucune contrainte ni d'aucune menace implicite ou explicite.

Toutefois, compte tenu de la gravité potentielle des faits rapportés, nous avons estimé nécessaire de vous en informer, afin que vous puissiez, si vous le jugez utile, exercer votre vigilance et rappeler, le cas échéant, le cadre juridique applicable aux employeurs territoriaux.

Nous restons à votre disposition pour vous transmettre tout élément complémentaire ou document utile à l'appréciation de cette situation.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de notre haute considération.

Pour l'Union Départementale CGT,
Arnaud RAFFIER,
Secrétaire général

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Arnaud Raffier', written in a cursive style. The signature is positioned below the typed name and title.